



Le pere de mon enfant et son droit de paternité

Par **lamin**, le **02/03/2009** à **02:06**

JE VOUDRAIS SAVOIR SI LE PERE DE MON ENFANT PEUT AVOIR DES DROITS SUR LUI SI IL NE L'AS PAS RECONNU?
NOUS NE VIVONS PAS ENSEMBLE ET IL MENACE DE VOULOIR LE RECUPERER.
AS T-IL LE DROIT DE FAIRE UN TEST DE PATERNITE SANS MON ACCORD?

Par **Tisuisse**, le **02/03/2009** à **13:06**

Bonjour,

Un bonjour en arivant et un merci d'avance font toujours plaisir.

Par ailleurs, évutez d'écrire votre message en majuscule, on a l'impression que vous hurlez.

Oui, ce monsieur est en droit de saisir le juge aux affaires familiales et de demander les tests ADN.

Oui, vous serez informée de ces test mais vous ne pourez pas vous y opposer s'ils sont décidés par la justice, ni y soustraire votre enfant.

Oui, si les tests sont positifs pour le père, il aura des droits sur son enfant (droits de garde et d'hébergement) mais en échange, il vous devra une pension alimentaire afin de participer aux dépenses relatives à son fils.

Non, il ne pourra pas exiger d'avoir l'exclusivité de cette garde, seul le JAF prendra une décision dans le seul intérêt de l'enfant et sans se préoccuper des intérêts partisans du père ou de la mère.